

# Joigny ville de garnison<sup>1</sup>.

Si l'importance de la forêt constitue avec la vigne et le transport fluvial, une caractéristique majeure du Joigny de l'Ancien Régime, sa vocation militaire est tout aussi importante. Elle remonte fort loin et se termine maintenant comme vous le savez ! Nous limiterons notre étude à la période cruciale pour le pays qui commence au XVIII<sup>e</sup> siècle pour finir avec l'Empire ; nous allons voir que la qualité de ville de garnison n'est pas une sinécure. La vie militaire à Joigny prendra un essor encore plus important et plus brillant sous la III<sup>e</sup> République ; ce sera le fait des municipalités Henri Bonnerot et Félix Besnard.

Le logement des gens de guerre est à la charge de la ville et des habitants. Avec des billets de logement, les officiers sont logés dans les familles bourgeoises, les hommes de troupe chez l'habitant ou dans des locaux mis à disposition par la municipalité. La plupart du temps, les édiles décident de se substituer aux habitants, en payant la somme réclamée et puis bientôt en mettant des bâtiments à disposition pour tenir le rôle de caserne et enfin en construisant des bâtiments neufs réservés à cet usage. Le fonctionnement, restant à la charge de la communauté, grève un peu plus les finances de la ville. Quelques aides de l'Etat ne suffisent pas.

La prise en charge du logement des militaires n'empêche pas les impôts annexes.

En 1713, le trésorier général de l'extraordinaire des guerres impose à la ville une astreinte de 4.300 Lt pour les mois de novembre et décembre 1712, janvier, février et mars 1713<sup>2</sup> ; la municipalité paie cette imposition conséquente ; les habitants en sont ainsi libérés.

Chaque année, le « commis à la recette des deniers patrimoniaux » verse au receveur des tailles, M. Bastide, auquel succédera le « sieur » Filleu, la participation de la communauté, dégageant ainsi les habitants de la ville, « pour le quartier d'hiver et le logement de la troupe, la solde des soldats

---

<sup>1</sup> Université pour tous de Bourgogne (UTJ). 2009-2010. *Histoire de Joigny* par Bernard FLEURY. Cours 13.

Voir :

- B. FLEURY, *La forêt au secours des dettes de la ville de Joigny*, Actes du 18<sup>e</sup> colloque Sens-Villeneuve-sur-Yonne de l'ABSS La Forêt Le Bois, AVV, 2009.

- P. et J. BERTIAUX, *Joigny ville de garnison*, Autoédition, 1991.

- Les nombreux cartons de la BMJ concernés par cette période.

- NB : les cartes sont des photographies des plans de Pérille-Courcelle, conservés à la Bibliothèque municipale. Elles ont l'avantage d'avoir été réalisées au début du XIX<sup>e</sup> siècle d'après des plans de Chomereau-Breigny établis à la fin de la période que nous étudions

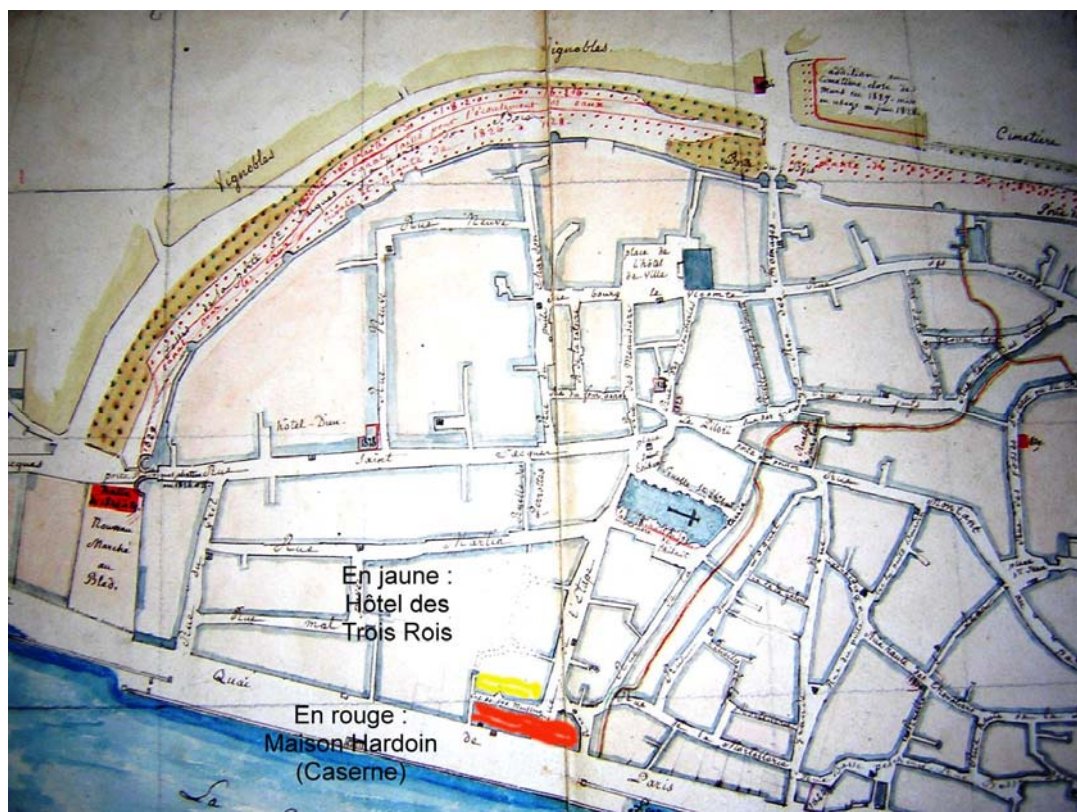
<sup>2</sup> BMJ. Les deniers patrimoniaux. Boite n°2.

de la milice et pour l'entretien des hôpitaux de la Généralité de Paris » ; cette somme varie de 1.300 à 2.100 lt.

En 1734, c'est le logement des officiers qui est payé « à la place des habitants des trois paroisses pour 2.835 lt »<sup>3</sup>

De plus, pour loger la troupe et les chevaux, la ville loue des bâtiments et des écuries aux particuliers, tel un immeuble place du Marché aux Grains (Maintenant place du Général Valet) pour loger la maréchaussée (La municipalité achètera une propriété rue du Faubourg Saint-Jacques face aux Capucins). Le receveur rembourse au maire Bournet en 1742 « 1.061 livres pour le casernement de 2 compagnies de cavalerie du régiment de Beaucaire », en 1743 « 1.066 lt dépensés pour le casernement de 3 compagnies du régiment du Prince Camille ». On retrouve régulièrement d'autres remboursements du même type.

#### La caserne de la rue d'Étape<sup>4</sup>



En 1730, maire et échevins décident d'acheter au sieur Loup Hardoin, seigneur de Malherbes, un grand bâtiment situé le long des remparts sud dans le bas de la rue d'Étape pour servir de casernes ; en 1733, ils rachètent les droits censuels, attachés à cette bâtisse, aux religieux de Dilo pour 1.493 lt. ; d'autres droits intéressent l'hôtel-Dieu. Des travaux y sont exécutés pour 2.172 lt.

<sup>3</sup> BMJ, ibidem, boîte n° 5

<sup>4</sup> BMJ, ibidem, Boîtes 5 à 8.



Par arrêt du 3 mai 1757, le Conseil d'Etat adjuge les travaux aux entrepreneurs parisiens Christophe et Collignon pour 177.500 livres tournois, somme considérable représentant les revenus de la ville d'environ dix années. Les adjudicataires commencent les travaux l'année suivante et achètent les matériaux de démolition des murs sud-ouest (Quai Leclerc actuel) de la ville pour 2.300 lt. Les fortifications sud situées à l'est du pont avaient été abattues à leur tour, des jardins et quelques maisons avaient été achetées. Un inspecteur des travaux, le sieur Belleguise, est nommé pour diriger la construction. Tous ces intervenants présentent leurs notes d'honoraires à la municipalité ; Colignon et Christophe sont payés par acomptes.

Les travaux, relativement rapides, sont terminés en 1762, seulement 5 ans après la décision du Conseil d'Etat, mais les factures ne sont qu'à moitié réglées ; alors la ville paye les intérêts des 86.500 lt encore dues. L'intendant de la Généralité intervient de diverses manières pour venir en aide à la ville de Joigny sur fonds d'Etat et privés, mais ces derniers sont loin d'apurer le solde des sommes restant à payer, d'autant plus que les charges de fonctionnement commencent à arriver, notamment celles, assez corsées, du concierge des casernes, un intendant gestionnaire en quelque sorte. De 1780 à 1790, les dépenses inhérentes aux casernes atteignent ou dépassent 10.000 lt par an.

Jean Bertiaux<sup>8</sup> pense que le coût définitif des casernes s'est monté à 400.000 lt ! Il est probable qu'il ait inclus dans ce chiffre le coût de l'aménagement et de l'ameublement lui aussi à la charge de la commune. A cela viendront s'ajouter, en 1791, les contributions foncières<sup>9</sup> dont le montant est aussitôt contesté par les officiers du district.

### Le besoin impérieux de financement

Lors de la préparation des Etats Généraux de 1789, les cahiers de doléances de Joigny<sup>10</sup> comportent, parmi les principales revendications, la demande de la prise en charge par l'Etat des constructions et de l'entretien des casernes, comme celui des quais nouveaux.

Pour faire face aux importantes dépenses, la municipalité demande des coupes anticipées de bois.

Le nouveau régime n'apporte pas satisfaction aux édiles joviniens. Le problème reste récurrent ; les dépenses militaires ne font que croître et

---

<sup>8</sup> Pierre et Jean BERTIAUX, *Joigny, ville de garnison*, Autoédition, Joigny, 1991

<sup>9</sup> Jacques BROSSE affirme que « l'élévation du taux d'impôt foncier incitait les propriétaires à l'abattage de leurs bois ». *L'aventure des forêts d'Occident*, Réédition J-C Lattes, 2000

<sup>10</sup> BMJ, Extrait du Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le tiers-état de la ville de Joigny : « Chapitre VI. Des objets particuliers à la ville de Joigny. 1) Que le pavé des quais servant de grande route soit compté dans les états du Roy à la décharge de la ville, ainsi que les casernes dont la construction et les réparations jusqu'ici en ont épuisé les revenus et grevé les fonds, ce qui serait d'autant plus juste que les habitants n'ont cessé d'être imposés pour les autres casernes de la Généralité... ».

Les « deniers patrimoniaux » de la ville venaient justement d'être mis à mal pour ces deux raisons.

les coupes ordinaires de bois ne suffisent plus à assurer les financements extraordinaires, alors on demande des anticipations sur le délai légal des coupes. Mais celles-ci étaient rigoureusement réglementées depuis la Grande ordonnance de 1669. Les nouvelles lois<sup>11</sup> n'en avaient pas assoupli la rigueur : le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1790 réglemente l'ordonnancement des coupes en fonction de l'âge des bois<sup>12</sup> ; celui du 4 septembre 1791 précise que les forêts communales, comme les forêts domaniales, restent soumises au régime forestier des ci-devant maîtrises des eaux et forêts et surtout à leur autorisation administrative ; concernant l'exploitation de leur forêt, les communes sont complètement sous la tutelle de l'Etat ; seules les forêts privées sortaient de la rigueur imposée.

Dès brumaire an II<sup>13</sup>, le directoire du département de l'Yonne refuse une demande de coupe anticipée ; la raison invoquée était pourtant l'achat de subsistances, car devant la pénurie provoquée par les mauvaises récoltes, l'achat de grains devenait une priorité afin d'assurer la nourriture des Joviniens.

## Dépenses militaires et contributions mettent à mal les finances municipales

En fructidor an V (Août 1797), la municipalité jovinienne demande, en supplément de la coupe ordinaire de l'an VI (Hiver 1797-98)<sup>14</sup>, celle de l'année suivante et ainsi de suite jusqu'en l'an XIV, arguant qu'elle est « *chargée de dettes dont il est convenable qu'elle se libère le plus promptement possible, ... qu'une portion du produit de la vente servira à la réparation des cazernes, qui sont dans le plus mauvais état<sup>15</sup> pour y placer les troupes cantonnées à Joigny et éviter qu'elles soient à la charge des habitants* ». La maîtrise de Troyes donne son aval, car la coupe en question, le Cotat de Vauretor, est constituée essentiellement de charme. Le département, avec quelques réserves mineures, donne aussi son accord et transmet le 17 vendémiaire an VI (7 octobre 1797) au Directoire exécutif. La réponse apportée par les régisseurs de l'enregistrement du Domaine national est toute jacobine, sèche et sans appel : « *Le ministre des finances a rendu ...la décision suivante : Du 23 pluviôse an 6 (11 février 1798). Il n'y a pas lieu à avoir égard à la demande formée par la commune de Joigny d'être autorisée à exploiter par anticipation la 25<sup>e</sup> coupe des bois, appelée les Cotats de Vauretor, attendu qu'elle est contraire à la loi...* ».

---

<sup>11</sup> Georges BOURGIN, *La Révolution, l'agriculture, la forêt*, Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 1989

<sup>12</sup> Lors de la coupe d'un taillis de 30 ans environ, les plus beaux spécimens sont réservés dans le but de faire une futaie, ce sont des « *baliveaux* ». Lorsque le baliveau est à nouveau réservé à la coupe suivante, il prend le nom de « *moderne* » ; il a donc environ 60 ans. S'il est réservé une nouvelle fois, il devient un « *ancien* » ; il approche alors les 100 ans. Lors des coupes suivantes, les arbres non coupés sont appelés « *vieilles écorces* » ; ils sont donc plus que centenaires.

<sup>13</sup> octobre 1793 - Le calendrier républicain commence le 1<sup>er</sup> vendémiaire an I, soit le 22 septembre 1792

<sup>14</sup> Archives municipales de Joigny (AMJ), 2N1, coupes de bois

<sup>15</sup> Leur réparation est effectivement devenue indispensable pour pouvoir les utiliser

La municipalité jovinienne ne peut plus payer ses contributions foncières<sup>16</sup>.

Trois ans plus tard, les finances de la ville se dégradant de plus en plus, la municipalité ne peut plus payer ses contributions foncières ; elle demande à nouveau une anticipation de coupe. Après plusieurs mois de constitution de dossiers, Ragon-Gillet, sous-préfet de Joigny, prévient le maire de Joigny, Jean-Baptiste Lacam, le 3 brumaire an IX (23 octobre 1800), que le préfet a transmis, avec avis favorable, au ministre des finances la demande « *d'anticipation de coupe des bois communaux pour l'ordinaire an 10. Je vous en préviens afin que vous fassiez, si vous le jugez convenable, les démarches nécessaires auprès de la députation du département pour obtenir une prompte décision et conforme à vos besoins* ». C'est ce que s'empresse de faire Lacam. Deux mois après, Collet, membre du corps législatif, lui écrit qu'il s'est rendu au ministère, mais que la régie ne semblait pas favorable rappelant le refus de l'an VI. Il adresse une nouvelle lettre au maire de Joigny le 12 nivôse an IX (3 janvier 1801), pensant que sa plaidoirie pourrait lever les obstacles. Il confirme le 21 pluviôse (11 février 1801). Le Premier Consul Bonaparte signe un arrêté positif le 7 floréal an IX (28 avril 1801), six mois après la demande ; le préfet Rougier La Bergerie s'empresse de prévenir le maire en lui demandant de procéder à la mise en adjudication et de lui préciser les modalités de l'emploi des fonds afin qu'ils n'aient pas à transiter par la caisse du receveur pour gagner du temps. Malheureusement, le temps s'est écoulé et l'exploitation ne peut avoir lieu qu'en vendémiaire suivant. Lacam souhaite donc reporter sur l'an XI (1802-03) l'acceptation pour l'an X (1801-02), mais l'administration forestière refuse ; aussi écrit-il au Conseil d'Etat le 18 fructidor (5 septembre) pour l'en informer et essayer d'obtenir gain de cause ; le Conseil d'Etat répond qu'il ne peut plus intervenir après la signature des consuls.

Le préfet Rougier La Bergerie<sup>17</sup> intervient alors auprès du ministre des finances pour plaider la cause de « *la ville de Joigny [qui a] des dettes anciennes à liquider et notamment une somme de 10.170 F pour imposition arriérée sur ses bois...* ». Il détaille les éléments du dossier pour conclure : « *cette ville, dont les revenus sont saisis et qui est vivement poursuivie pour le paiement de la contribution arriérée de ses bois montant aujourd'hui à plus de 15.000 F, y compris l'an dix, n'a d'autres ressources pour se libérer que le produit de la coupe anticipée qui lui est accordée par le gouvernement et dont la délivrance lui est mal à propos refusée par l'agence forestière...* ». Le 3 nivôse (24 décembre), le préfet écrit triomphalement au maire pour lui faire part de la réussite de son intervention. Il aura fallu plus d'un an pour obtenir une simple autorisation.

---

<sup>16</sup> AMJ, 2N1, id

<sup>17</sup> Tant qu'il est préfet de l'Yonne, Rougier de la Bergerie signe le plus souvent R. Labergerie. Il ne reprendra la particule que plus tard

Louis Bonaparte commande le V<sup>e</sup> Dragons à Joigny en 1802 et 1803<sup>18</sup>.

Le frère préféré du Premier Consul n'a que 23 ans quand il est nommé à la tête du V<sup>e</sup> Dragons à Joigny ; pour l'organisation de son régiment, il fait preuve d'une grande détermination<sup>19</sup>. Son principal souci est de loger complètement ses cavaliers et leurs chevaux. Il écrit au maire Lacam, le 24 fructidor an X (11 septembre 1802), qu'il souhaite obtenir l'achèvement des casernes, mais, en attendant, il demande que lui soit « *accordé le bâtiment de l'hôpital au-delà du pont ...le plus promptement possible* ». Ses souhaits sont exaucés, bien entendu, et les travaux d'aménagement importants sont supportés par la ville de Joigny. Alors Lacam a l'idée de lui offrir une coupe de bois pour les agrandissements de la caserne ; en fait, le maire de Joigny pense trouver là un moyen de régler, en même temps, le problème qui l'obsède : finir de payer les dettes de la ville. Louis Bonaparte répond très vite, dès le 27 brumaire an XI (9 octobre 1802), qu'il a obtenu l'accord des ministres de la guerre et des finances, mais il ajoute que la « pétition » aux ministres doit préciser que doit être construit un « *grand corps d'écurie en arrière [de la caserne existante] avec des logements au-dessus et d'exhausser d'un étage deux corps de bâtiments du devant... [ce qui] pourrait coûter quatre-vingt dix mille francs* ». Le processus est enclenché, l'avis du préfet demandé. Rougier (de) la Bergerie, légaliste et prudent, indique au sous-préfet que l'avis de la maîtrise des eaux et forêts doit être demandé et qu'il est nécessaire d'établir un « *état des dépenses annuelles de la commune, celui de ses revenus avec le tableau de ses dettes et dépenses urgentes et extraordinaires...* ». Lacam avait raison de penser que cette stratégie permettrait d'aboutir à une conclusion rapide : Dès le 18 nivôse an XI (9 janvier 1803), l'arrêté donnant l'autorisation d'adjuger la coupe de bois est signée du Premier Consul. Le préfet « *de concert avec le conservateur* » fixe la vente au 25 ventôse (16 mars 1803). Il n'aura fallu que quatre mois là où le délai normal d'instruction d'un tel dossier était d'une année au moins.

Quelques temps avant, Louis Bonaparte avait fait préciser dans une longue lettre à J-B Lacam que « *Le ministre de la guerre, qui a reconnu la nécessité de l'achèvement de la caserne, obtiendra peut-être une décision des Consuls pour que le produit de la coupe de bois soit affecté à cet objet, sauf à y appliquer ensuite les fonds qui proviendront de la liquidation des créances* ». Auparavant, il demandait « *les pièces qui constatent la quotité et la légitimité des créances de votre commune* ».

On apprendra six ans plus tard, par un véritable plaidoyer du préfet Rougier Labergerie, daté de novembre 1809<sup>20</sup>, que « *tout le produit de la réserve des bois communaux de Joigny, vendue le 25 ventôse an 11 et montant à 107.360 francs a été mis à la disposition de son Excellence le*

---

<sup>18</sup> AMJ, 2N1, Coupes de bois

<sup>19</sup> Louis a un caractère fantasque et ténébreux ; il ne s'entend pas avec son épouse Hortense et se réfugie parfois auprès de son régiment pour lequel il éprouvait une véritable affection

<sup>20</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1806, le calendrier grégorien est repris

*Ministre de la Guerre ... que le Gouvernement ayant ainsi profité en totalité du prix de cette vente, c'était à lui à supporter le paiement de la remise due au receveur des Domaines... ».* En effet, cette « remise », qui n'avait pas été réclamée en son temps, était alors demandée à la ville par les domaines. La naïveté de Lacam n'avait eu d'égal que sa générosité finalement bien mal récompensée. Pis encore, les travaux prévus pour la caserne et payés par la commune ne furent jamais réalisés ; Louis Bonaparte était parti sous d'autres cieus ; il n'était plus là pour défendre son « quartier » ; les fonds avaient été dépensés sans vergogne par le ministère de la Guerre pour d'autres objets, qui, certes, ne manquaient pas.

Ce quartier connut d'autres destinées, nous les verrons en leur temps. Constatons que les responsables municipaux ont eu plus de souci que de satisfaction avec leurs casernes, d'autant plus que les mouvements incessants des troupes et de leurs matériels avaient mis à mal la voirie : routes et chemins étaient complètement défoncés ; heureusement, les nombreux prisonniers de guerre pourront un temps être employés à leur réfection de concert avec la population autochtone la plus pauvre assez importante afin de leur procurer une maigre subsistance.